

# COVID-19

## Organisation en hébergement collectif

**L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.**

Cette fiche a pour objectif de préciser les modalités de prise en charge de mineurs suspectés ou atteints de COVID-19 au sein d'une unité d'hébergement collective, hors détention. Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

Il revient au directeur d'établissement de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer en continu la prise en charge du mineur. Les informations utiles pour la prise en charge médicale du mineur seront tenues à disposition (carnet de santé, PAI, RIS, couverture sociale). Le référent santé de la structure est la personne ressource pour la mise en place des mesures et décisions concernant la prise en charge sanitaire du mineur et les mesures de prévention au sein du collectif, telles que prises par le chef de service. A l'échelle de la DIMEF, la référente santé pour l'ensemble des enfants accueillis (hors MNA) est Delphine Soulier.

### A • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS

#### 1.1. En amont

- Définir la zone de confinement

Dans la mesure du possible, il s'agit de réserver 1 à 2 chambres, si possible proches des toilettes et d'une salle d'eau, ceci afin de limiter les contacts entre les mineurs malades et les autres personnes. L'endroit ainsi délimité compose une zone dite de confinement. Selon la configuration des locaux, des espaces sanitaires pourront être réservés aux mineurs malades.

Une attention particulière sera portée aux mineurs fragiles en raison de pathologies associées pour lesquels un transfert devra être envisagé si un mineur atteint des symptômes du COVID-19 est présent dans la structure.

- Organiser l'acquisition et le stockage du matériel spécifique permettant les mises en place des mesures de protection et d'hygiène

Le directeur de l'établissement doit s'assurer de l'approvisionnement et du stockage de mouchoirs en papier, savon, gel hydro-alcoolique, masques chirurgicaux, gants jetables, essuie-main en papier, thermomètres.



#### 1.2. La conduite à tenir lors de l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes

- Procéder à l'isolement préventif du jeune : il convient d'isoler le mineur dans sa chambre en attendant la confirmation du diagnostic.

- Faire porter au mineur un masque chirurgical, en présence d'un tiers.

- Appeler un médecin (ou le 15 en cas de signes de gravité) qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir. En l'absence de signe de gravité, le jeune sera traité dans la structure et se verra prescrire un traitement symptomatique.

- Informer les représentants légaux du mineur : il revient au chef de service d'organiser l'information des titulaires de l'autorité parentale du diagnostic, des soins prescrits et des mesures de prévention mises en œuvre notamment le confinement. Par ailleurs, le directeur d'établissement pourra, quand il le jugera opportun, informer l'ensemble des familles de la survenue d'autres cas au sein de l'établissement.

- Prévenir, dans les plus brefs délais, la chaîne hiérarchique en charge d'assurer la remontée des informations et des mesures prises. Une information sera transmise aux magistrats prescripteurs si des mesures spécifiques doivent être prises pour le ou les jeunes concernés.

### 1.3. La conduite à tenir en cas de confirmation du diagnostic COVID-19

- Suivre les recommandations médicales et en informer les représentants légaux.
- Prévenir le siège de la DiME et le référent ASE du mineur.
- Prévenir les autres services qui accueillent le mineur (milieu ouvert, école, employeur...).

### 1.4. L'organisation du confinement

Le confinement est mis en place suite à un avis médical (médecin généraliste, 15...).

- **Installer le mineur en confinement** dans la zone de confinement désignée pour une durée qui sera déterminée par le médecin.
- **Expliquer au mineur** les raisons de ces mesures et l'impact pour lui et les autres des consignes à respecter.
- **Informers les mineurs et les professionnels** de la structure d'hébergement des mesures mises en place et de l'utilité de les respecter.
- **Rappeler à toute personne présente** les mesures de protection et d'hygiène, notamment celles relatives à l'hygiène des mains.
- **Aérer régulièrement les locaux**, au moins 3 fois par jour.
- **Organiser le nettoyage régulier** des « zones contacts » (poignées de portes, interrupteurs, robinets, rampe d'escalier...).
- **Procéder au nettoyage régulier des locaux et du matériel** avec les produits ménagers habituels.
- **Assurer l'élimination des déchets infectieux** selon des modalités détaillées (voir ci-dessous).
- **Suspendre** les visites au sein de l'établissement.
- **Prévenir** les autres services qui accueillent le mineur.

#### Durant la période de confinement du jeune :

- Toute personne entrant dans la chambre doit porter un masque chirurgical.
- Si la salle de bains est commune à tous les mineurs, un roulement sera institué pour qu'un nettoyage et si possible une aération puissent être faits après chaque utilisation par un mineur malade.
- En cas de toilettes (WC) communes, une aération est souhaitable, dans la mesure du possible, après chaque utilisation par un mineur malade, ainsi qu'un nettoyage des zones touchées avec le produit désinfectant habituel.
- En zone de confinement ou en dehors de celle-ci, le mineur malade doit impérativement porter un masque chirurgical, en présence de tiers, jusqu'à disparition des symptômes.
- Autant que possible, le mineur devra être maintenu en zone de confinement et y prendre ses repas.



## 1.5. Le rôle de l'équipe éducative

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement et du chef de service, elle se doit de :

- Veiller au respect des mesures barrières et des règles d'hygiène :
  - Pour le jeune mineur :*
    - \* port du masque chirurgical en présence d'un tiers ;
    - \* lavage des mains à l'eau et au savon, répété plusieurs fois par jour. C'est un geste essentiel qui doit être respecté par le jeune ; il est souhaitable de le renouveler aussi souvent que possible. Insister sur sa durée et sa fréquence : au moins 30 secondes: avant le repas, après passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de mettre un masque et après l'avoir ôté.
  - Pour les professionnels en contact avec le jeune malade, il est souhaitable de pratiquer un lavage des mains :*
    - \* avant et après tout contact direct avec le jeune malade,
    - \* avant la mise d'un masque et après l'avoir enlevé,
    - \* avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments à un jeune malade.
- Aller chercher la prescription du médecin à la pharmacie.
- Accompagner à la prise des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Surveiller l'évolution de l'état de santé du mineur notamment avec la prise de la température et la noter deux fois par jour sur le document approprié à la transmission des informations à l'équipe.
- Veiller à son repos.
- Accompagner le mineur dans les tâches du quotidien selon les besoins.
- Veiller à ce que la chambre soit aérée régulièrement et que les surfaces possiblement contaminées (interrupteurs, poignées de porte...) par le malade soient régulièrement nettoyées avec les produits de ménage habituels.
- Veiller à ce que les mouchoirs et les masques usagés soient éliminés par le circuit des déchets ménagers dans un sac poubelle fermé.
- Informer régulièrement les représentants légaux du mineur.

## 1.6. Le matériel nécessaire en zone de confinement

- Des masques chirurgicaux seront tenus à disposition du mineur malade dans sa chambre afin qu'il puisse les changer (tout masque retiré doit être jeté) ainsi que des mouchoirs en papier. Un essuie-main en papier et du savon liquide seront fournis si la chambre dispose d'un point d'eau - ou, à défaut, un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Les matériels barrière (masques chirurgicaux, savon...) seront tenus à la disposition des agents. Une poubelle à couvercle équipée d'un sac plastique sera disposée de sorte que les agents quittant la chambre puissent y déposer les protections barrière souillées.
- Dans la chambre de la zone de confinement, le mineur disposera outre ses affaires personnelles et son mobilier d'une poubelle fermée à pédale équipée d'un sac plastique, pour recueillir notamment les masques et mouchoirs souillés.

## 1.7. Les consignes de nettoyage

Procéder au nettoyage des locaux et du matériel avec les produits ménagers habituels :

- nettoyer les sols tous les jours (ne pas utiliser d'aspirateur) ;
- nettoyer les surfaces de contact ;
- laver précautionneusement les couverts du mineur malade ;
- nettoyer les objets (consoles de jeux, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateurs et de téléphones...) tous les jours ;
- changer le linge (draps, serviettes de toilette et de table...) tous les jours ;
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours.

#### Conseils pour le linge et les draps :

- ne pas secouer les draps et le linge ;
- transporter directement les draps et le linge dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans la structure ;
- laver les draps en machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 minutes au minimum.

## **B • CONDUITE À TENIR POUR UN PROFESSIONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES**

#### À l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes :

- porter un masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- informer la chaîne hiérarchique : il revient au directeur de l'établissement d'organiser la continuité du service ;
- appeler son médecin traitant (sauf signe de gravité justifiant un appel au 15) ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.